

REGLEMENT ET BAREME D'ATTRIBUTION DES FONDS SOCIAUX LYCEE HECTOR GUIMARD

Article 1 : les fonds sociaux

Le fonds social collégien, lycéen ou de restauration contribue à assurer l'égalité de tous dans l'accès aux activités scolaires.

Il s'agit d'aides financières exceptionnelles et individualisées qui doivent permettre aux différents intéressés de faire face à tout ou partie des dépenses relatives aux frais de scolarité, de vie scolaire, de frais d'internat ou de restauration scolaire de leur(s) enfant(s).

Les financements peuvent provenir des crédits délégués par le Rectorat.

Article 2 : la commission de fonds social

Sous la présidence du chef d'établissement est constituée une commission consultative de fonds social qui peut comprendre : le chef d'établissement adjoint, l'adjoint-gestionnaire, un conseiller principal d'éducation, l'assistant de service social, l'infirmier, un enseignant, un parent d'élève et un élève.

La commission émet un avis sur les demandes d'aides sur la base des éléments présentés.

Les dossiers devront être étudiés de façon anonyme ainsi que le compte-rendu des délibérations afin de préserver la vie privée des familles.

Article 3 : constitution d'une demande

Les familles remplissent le dossier type remis par l'assistante sociale pour demander une aide de fonds social. Afin de simplifier au maximum la démarche administrative, l'attestation CAF de ressources et l'avis d'imposition sont les seules pièces justificatives demandées. En cas de besoin ou de contrôle, des pièces complémentaires peuvent être demandées à la famille.

Article 4 : barème

Pour les familles dont la Moyenne Economique Mensuelle (MEM) est inférieure à 568€/ mois et par personne une aide est potentiellement attribuable.

Types de demandes	MEM 0-161€	MEM 162-298€	MEM 299-433	MEM 434-568	MEM >568
Hébergement & restauration	Jusqu'à 100% de prise en charge. Reste à charge possible de 0-30€	Jusqu'à 75% de prise en charge	Jusqu'à 50% de prise en charge	Jusqu'à 25% de prise en charge	Variable
Matériel scolaire &	Variable et montant	Variable et montant	Variable et montant	Variable et montant	Variable et montant

vêtements	maximum 100€ / an				
Transports	Variable	Variable	Variable	Variable	Variable
Voyages Scolaires	Variable	Variable	Variable	Variable	Variable

Pour rappel calcul de la MEM : Il s'agit de prendre en compte les ressources de la famille et les allocations familiales, sans l'allocation logement et la prime d'activité, calculées par mois, divisées par le nombre de personnes à charge.

Le nombre de parts est identique à celui des services fiscaux :

1 part pour une personne seule.

2 parts pour un couple.

1 part par enfant à charge.

1 part par personne au foyer.

$$\text{MEM} = \text{RESSOURCES MENSUELLES} / \text{NOMBRE DE PARTS}$$

Article 5 : attribution

Après vérification des crédits disponibles, le chef d'établissement arrête les décisions d'attribution d'aides de fonds social. Il notifie la décision aux familles concernées et à l'agent comptable.

En cas d'urgence ou de situation particulière, le chef d'établissement peut attribuer une aide dérogeant au présent règlement.